

CONVENTION D'OBJECTIFS

Période 2017/2019

ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « *le Département* »

d'une part,

ET

le Comité Départemental de Sport Adapté du Bas-Rhin, dont le siège est situé à 67340 INGWILLER 24, rue de la Gare, représentée par sa Présidente, ci-après désigné par les termes « *l'association* »

d'autre part,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010,
- la délibération du Conseil Départemental du 8 décembre 2016 ;
- la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 6 novembre 2017.

Préambule

Dans le domaine sportif, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentielles dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités entre habitants en fonction de leur localisation perdurent.

C'est pourquoi, les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibrage entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors, jeunes de quartiers dit sensibles) et soutenir la vie et l'engagement associatifs sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Conseil Départemental de disposer de moyens d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions menées par l'association pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

I. - Les orientations stratégiques

1.1 - Enjeux

- garantir à tous les Bas-Rhinois, quel que soit leur âge, leur sexe, leur lieu de résidence ou leur condition sociale, un accès à une pratique sportive ;
- lier plus étroitement politique sportive et territorialisation ;
- introduire plus de cohérence et de lisibilité dans l'action départementale ;
- amplifier l'effet levier des politiques départementales ;
- passer d'une logique de guichet à une logique de projets.

1.2 – Diagnostic

Le Comité Départemental de Sport Adapté du Bas-Rhin compte 11 associations affiliées, représentant 634 licenciés, contre 605 en 2015.

Les associations sont implantées dans des établissements médico-sociaux ou rattachées à des associations gestionnaires et :

- ✚ 6 sont des clubs sportifs comportant en leur sein une section sport adapté.
- ✚ 2 sont autonomes.

En 2016, le nombre de licenciés est de 634 (20 % de jeunes) dont 64 % avec une licence compétitive.

En ce qui concerne l'encadrement, les situations sont très diverses :

- dans les associations proches des établissements, ce sont principalement des éducateurs, de toutes formations, dont des éducateurs sportifs avec une formation sport adapté qui assurent l'encadrement ;
- dans les associations affinitaires l'encadrement est assuré par les cadres des clubs, salariés ou bénévoles ;
- dans les associations autonomes, l'encadrement est assuré par des éducateurs ayant la qualification sport adapté, salariés des associations et des bénévoles.

Dans le cadre du développement de ses activités, le comité organise notamment des rencontres « *activités motrices* » non compétitives à destination des jeunes ainsi que des rencontres à destination d'adultes en situation de handicap, tout en participant à des journées de découverte et d'initiation.

Pour développer le sport adapté, le comité souhaite également mieux se faire connaître dans le département (à travers la communication et des actions d'information), auprès d'administrations (M.D.P.H. ...) d'associations de coordination (C.R.E.A.I., U.R.O.P.A. ...) et d'associations de familles de personnes handicapées (U.D.A.P.E.I.).

1.3 - Les axes de progrès et objectifs stratégiques

Les dimensions sociales éducatives et sportives sont priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin durant les trois années à venir et se déclinent de la manière suivante :

- axe 1 : une politique sportive pour un soutien fort aux associations
- axe 2 : une politique sportive pour un aménagement équilibré et durable du territoire
- axe 3 : une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse
- axe 4 : une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie

L'association poursuit quatre objectifs de développement :

- soutenir et accompagner les associations dans l'organisation de rencontres et l'amélioration des compétences des bénévoles ;
- renforcer la collaboration avec les autres comités sportifs ;
- éduquer les jeunes via l'engagement associatif ;
- diversifier l'offre sportive afin de favoriser l'accueil des différents publics et optimiser la communication sur le sport adapté.

1.4 - Les engagements du Département

Le Conseil Départemental s'engage au travers de la contractualisation avec les comités sportifs à :

- soutenir financièrement l'association ;
- travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

1.5 - Les engagements de l'association

Pour la réalisation des objectifs l'association s'engage à :

- fournir un plan d'action détaillé pour chaque axe de développement ;
- mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque axe de développement ;
- mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs et l'association afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- poursuivre la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- donner aux clubs les outils adaptés (formation, documentation...) pour la réalisation d'actions éducatives ;
- participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- fournir au Conseil Départemental les données quantitatives et qualitatives qu'elle pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;

- diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale à l'ensemble des clubs ;
- utiliser le logotype du Conseil Départemental du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous et en annexe du présent contrat.

II. – Le plan d'action et son évaluation

2.1 – Plan d'actions

- **Une politique sportive basé sur un soutien fort aux associations**

Action 1 : Soutenir et accompagner les associations dans l'organisation de rencontres et l'amélioration des compétences des bénévoles et des sportifs

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des rencontres, échanges, stages (formation) - Développer et affiner les compétences tant sur le plan éducatif que sportif - Former à l'Attestation de Qualification Sport Adapté (A.Q.S.A.) des encadrants 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de formations réalisées - Nombre de personnes formées - Bilan des formations réalisées - Evolution de l'encadrement dans les clubs

Action 2 : renforcer la collaboration avec les autres comités sportifs

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Relation avec les comités des sports « valides » - Collaboration avec des comités délégataires - Journées « activités motrices » 	<ul style="list-style-type: none"> - Listing des comités concernés - Nombre et lieux des différentes journées - Nombre de participants à chaque manifestation - Evolution des licenciés jeunes

- **Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse :**

Action 3 : Eduquer les jeunes via l'engagement associatif et favoriser la pratique des jeunes en situation de handicap mental

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des associations pour développer des activités hors établissement - Mise en place et pérennisation de « contrats d'accompagnement éducatif » avec des établissements spécialisés 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des activités hors établissements et des pratiques extrascolaires - Lieux des activités - Nombre d'enfants et d'adolescents concernés - Bilan et lieu de la rencontre sportive

- **Une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie :**

Action 4 : Diversifier l'offre sportive afin de favoriser l'accueil des différents publics et optimiser la communication sur le sport adapté

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Création de supports de communication et d'actions d'information et de développement des coopérations (partenaires associatifs et institutionnels) - Organisation de journées de découverte, d'initiation et journées « <i>activités motrices</i> » 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution du nombre de licenciés - Supports de communication créés - Nombre de journées organisées et localisation

2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte-rendu financier ainsi qu'un compte-rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

III. – Suivi financier

La convention d'objectifs est conclue pour une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par l'association, des éléments permettant le paiement (*cf. convention financière annuelle*).

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous la condition qu'elle en remplira réellement toute les clauses, le Département subventionnera l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de 4 740 €, sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- ✚ le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- ✚ le respect par l'association de ses engagements ;
- ✚ la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 ainsi que des actions prévues.

IV. - Divers

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

V. - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association,
La Présidente,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY